

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 18 h 00, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressé aux Adjoints et Conseillers Municipaux le 13 février 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du Compte-Rendu des Conseils Municipaux des 3 octobre 2013 et 12 décembre 2013
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, Mme VARIN, M. DUVAL, M. GUERIN, Mr NOBECOURT, Mme PRETERRE, Mme LEVAGNEUR, M. BRARD, Mme JULLIARD/PAIN, Mme CARRE, M. HEDOU, M. SOUBLIN, Mme HOUX, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, M. ESSIENTH, Mme JUSTIN, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE, M. LANGLOIS, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme PREVOST à Mme PRETERRE, Mr DEHUT à Mr le Maire, Mr LELIEVRE à Mr DUVAL, Mme GROULT à Mr GUERIN, Mme ABA à Mr DEMISELLE, Mme LEROUX à Mr NOBECOURT, Mme CAPRON à Mme VARIN.

Absents excusés : -

III - COMMUNICATION

IV - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 OCTOBRE 2013 ET 12 DECEMBRE 2013

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Mise à disposition gracieuse de la plateforme de télétransmission permettant la dématérialisation du contrôle de légalité et des actes des collectivités locales.
 - Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
 - Avance sur subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal
 - Protocole d'accord transactionnel VILLE DE DARNETAL / QUALISOL – Marché public numéro 2011-28 "Lots Gros Oeuvre et VRD - Centre Henri Savale à Darnétal", lot numéro 1 "Gros Œuvre - Démolition".
 - Protocole d'accord transactionnel VILLE DE DARNETAL / SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS PARIS – NORMANDIE – Marché public numéro 2011-22 "Reconstruction partielle du Centre Henri Savale à Darnétal", lot numéro 2 "Menuiseries extérieures".
 - Protocole d'accord transactionnel VILLE DE DARNETAL / AVENEL COUVERTURE – Marché public numéro 2012-29 "Marché de travaux de rénovation du Groupe scolaire Pagnol", lot numéro 4 "Puits de lumière".
 - Gratification stagiaire
 - Création d'emploi pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
 - C.U.C.S. - Programme d'actions en fonctionnement pour 2014 sur la commune de Darnétal - Demandes de subventions
 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) - Demandes de subventions
 - Acquisition à titre gratuit – VILLE DE DARNETAL / Société 3F IMMOBILIERE BASSE-SEINE–Voiries du lotissement Le Mont Pilon
 - Transfert garantie d'emprunt de la SEMIMO B/OPHM à la société Logiseine
 - Convention d'adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économies d'énergies avec la Créa (deuxième période)
 - Création d'un groupement d'achat public / Groupement de commande pour la passation d'un marché public, portant sur la réalisation de diagnostics relatifs à la qualité de l'air dans les établissements recevant du public et accueillant des enfants de moins de six ans.
 - Extension, réhabilitation, mise aux normes des vestiaires de la piscine et création d'une liaison entre le gymnase Ferry et le centre sportif Havel à Darnétal et de locaux annexes – Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse avec approche environnementale – Désignation des candidats admis à concourir
 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour une prestation de service pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.
 - Demandes de subventions pour l'organisation de la 19^{ème} édition du festival de la bande dessinée Normandiebulle de Darnétal
 - Conventions de partenariat pour l'organisation de la 19^{ème} édition du festival de la bande dessinée Normandiebulle de Darnétal
 - Convention de partenariat relative à la production d'un spectacle musical avec la C.R.E.A.
 - Comptes rendus de délégations
 - Questions diverses
-

1 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA PLATEFORME DE TELETRANSMISSION PERMETTANT LA DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

- Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission, par voie électronique, des actes des collectivités locales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

Le Département de la Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie, la C.R.E.A. (Communauté de l'agglomération ROUEN-ELBEUF Austreberthe), la C.O.D.AH. (Communauté de l'agglomération havraise) et les villes du HAVRE et de Rouen se sont regroupés afin de mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité et des actes à destination du comptable public.

Conformément au cahier des charges du Ministère de l'intérieur, la plateforme a été homologuée, pour la transmission des flux Actes en juillet 2012, par un organisme mandaté par le Ministère.

Lors du lancement de la consultation, les collectivités membres du groupement ont acté le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de cette dite plateforme aux collectivités de la Seine-Maritime.

Afin d'adhérer à ce service, il convient que la collectivité adhère en complétant un dossier d'adhésion à la plateforme. Pour pouvoir adhérer complètement à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) avec le Représentant de l'Etat dans le Département.

Outre l'aspect développement durable et l'intérêt de mutualiser les moyens entre collectivités, la Ville de Darnétal va, par le biais de la dématérialisation de ses actes administratifs, réduire ses délais de procédure, ses coûts de portage et d'impression.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
 - autorise Monsieur le Maire à adhérer et à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de Seine-Maritime.
-

2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Lemonnier

Il vous est proposé de présenter dans cet ordre de priorité les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2014 :

1) Mise aux normes de la salle de stockage du gymnase Pagnol :

Il s'agit de répondre aux normes de sécurité incendie et aux normes sanitaires prévalant en matière de stockage de matériel. Le montant estimé des travaux est de 25 083,61 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

2) Vestiaires du Bois du Roule :

Il s'agit de mettre aux normes d'hygiène ces vestiaires ainsi que de réaliser des économies d'énergie par changement de toiture. Le montant estimé des travaux est de 22 605,24 € HT, soit 27 126,29 € TTC.

3) Local des balayeurs :

Les travaux envisagés concernent un désamiantage de la toiture et une remise aux normes d'hygiène. Le montant estimé des travaux est de 54 347,83 € HT, soit 65 000,00 € TTC.

4) Halte – garderie Petit Pont :

Cette structure à but de service public présente de nombreuses dégradations potentiellement accidentogènes pour les enfants qui y séjournent. Le montant estimé des travaux est de 29 264,21 € HT, soit 35 000,00 € TTC.

5) Maison de la petite enfance :

La nature des travaux est à la fois double puisqu'il s'agit de remplacer un mur extérieur en bois par un mur en parpaings doublé d'une isolation thermique afin d'améliorer le confort des usagers et de réaliser des économies d'énergie. Le montant estimé des travaux est de 34 166,66 € HT, soit 41 000,00 € TTC.

6) Rue Brebion :

Il s'agit de conforter le mur de soutènement de la rue Brebion afin d'en éviter son basculement. Le montant estimé des travaux est de 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 € TTC.

7) Sente de l'Aulnay :

La stabilisation de l'assise de cette sente ainsi que sa sécurisation sont les objectifs menés dans ce projet. Le montant estimé des travaux est de 150 050,67 € HT, soit 179 460,60 € TTC.

8) Rue Clément Ader :

Le projet consiste en une réfection totale de cette voirie. Le montant estimé des travaux est de 9 966,40 € HT, soit 11 959,68 € TTC.

9) Berges du Robec :

Les travaux envisagés sont de nature sécuritaire dans la mesure où il existe un risque d'effondrement de ces berges et dans la mesure où la création de trottoirs sur l'axe de la rue Charles Benner y permettrait le cheminement piétonnier. Le montant estimé des travaux est de 257 260,00 € HT, soit 307 682,96 € TTC.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'ensemble de ces projets.

3 - AVANCE SUR SUBVENTION 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DARNÉTAL

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Lemonnier

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2014.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2014 de la Ville.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une avance de 200 000 euros sur la subvention 2014 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal.

4 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE DARNÉTAL / QUALISOL - MARCHÉ NUMERO 2011-28 « "LOTS GROS OEUVRE ET VRD - CENTRE HENRI SAVALE A DARNÉTAL », LOT NUMERO 1 « GROS ŒUVRE - DEMOLITION »

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Lemonnier

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée passé en application du dernier alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Ville de Darnétal a confié à l'entreprise QUALISOL la réalisation de travaux de gros œuvre et de démolition, en vue de la reconstruction partielle du Centre Henri Savale. Il s'agit du Marché numéro 2011-28 « "Lots Gros Œuvre et VRD - Centre Henri Savale à Darnétal », lot numéro 1 « Gros Œuvre - Démolition ».

Ce marché a été notifié le 26 octobre 2011, pour un montant de 72.065,39 Euros TTC. L'intervention de l'entreprise était initialement prévue pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} février 2012, soit pour trois mois. La présence d'amiante ayant été constatée sur le chantier, un diagnostic a été réalisé le 9 novembre par la société GEODEM. Les prestations supplémentaires de désamiantage ont fait l'objet d'un avenant au marché, conclu le 6 décembre 2011, portant le montant du marché à 91.759,92 Euros TTC.

Un avenant d'arrêt de chantier du 6 décembre 2011, pris en raison de l'occupation d'une salle de spectacle située au-dessus du chantier durant les festivités de Noël, a prolongé le délai d'exécution des travaux jusqu'au 11 février 2012. La réception des travaux a été notifiée à l'occasion d'une réunion de chantier le 29 Mai 2012.

Un Décompte général définitif (DGD) a été notifié à Qualisol le 14 mai 2013, faisant apparaître un montant de pénalités de retard égal à 4.347,60 Euros, pour la période du 20 novembre 2011 au 29 mai 2012.

La Ville de Darnétal, dans l'intérêt du titulaire, peut se fonder sur le planning réel d'exécution, pour retenir la période à prendre en compte dans le calcul des pénalités de retard. Il ressort du planning d'exécution du chantier, mis à jour par le maître d'œuvre au fur et à mesure de son avancement, que l'entreprise Qualisol a achevé les travaux le 6 avril 2012.

On peut, ainsi, estimer que la période à prendre en compte dans le calcul des pénalités s'étend du 12 février 2012 au 6 avril 2012, soit 55 jours. En application des articles 20.1 et 20.3 du CCAG applicables au marché, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant hors taxes du marché, samedis, dimanches, jours fériés ou chômés non déduits.

L'ensemble des pénalités de retard s'élève, donc, à 1.406,58 Euros. L'article 20.4 du Cahier des clauses administratives générales applicables au marché dispose que la totalité des pénalités est due si le seuil de 1000 Euros HT pour l'ensemble du marché est dépassé.

Selon une jurisprudence constante, l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer. Les travaux ont été réalisés conformément au cahier des clauses techniques particulières, dans le respect des règles de l'art, et donnent entière satisfaction au maître d'ouvrage.

Afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune des parties, elles ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques pour prévenir tout litige, et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la Circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Etant entendu que par cet accord, les parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de régler le litige rappelé ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cet accord, notamment le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

5 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE DARNETAL / SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS PARIS – NORMANDIE - MARCHE NUMERO 2011-22 « RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE HENRI SAVALE A DARNETAL », LOT NUMERO 2 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Lemonnier

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée passé en application des articles 28 et 40 IV 1°) du Code des Marchés Publics, la Ville de DARNETAL a confié à l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS PARIS NORMANDIE la réalisation de travaux de menuiseries extérieures, en vue de la reconstruction partielle du Centre Henri Savale. Il s'agit du Marché numéro 2011-22 « Reconstruction partielle du Centre Henri Savale à Darnétal », lot numéro 2 « Menuiseries extérieures ».

Ce marché a été notifié le 09 octobre 2011, pour un montant de 199.157,92 Euros TTC, option concernant les fermetures comprise.

L'intervention de l'entreprise était initialement prévue par ordre de service pour la période du 16 janvier 2012 au 16 avril 2012, soit pour trois mois.

Des modifications relatives aux prestations du marché, dont la suppression de l'option concernant les fermetures, ont fait l'objet d'un avenant au marché conclu le 15 mai 2012, ramenant le montant du marché à 198.742,54 Euros TTC (avenant conclu sur la base d'un devis établi par Saint Gobain Glass Solutions Paris-Normandie, reçu par la Ville de Darnétal le 08 février 2012).

La réception des travaux a été notifiée à l'occasion d'une réunion de chantier le 29 Mai 2012.

Un Décompte général définitif (DGD) a été notifié à Saint Gobain Glass Solutions Paris-Normandie le 14 mai 2013, faisant apparaître un montant de pénalités de retard égal à 2.104,85 Euros, pour la période du 21 avril 2012 au 29 mai 2012.

La Ville de Darnétal, dans l'intérêt du titulaire, peut se fonder sur le planning réel d'exécution, pour retenir la période à prendre en compte dans le calcul des pénalités de retard.

Il ressort du planning d'exécution du chantier, mis à jour par le maître d'œuvre au fur et à mesure de son avancement, que Saint Gobain Glass Solutions Paris-Normandie a achevé les travaux le 30 mars 2012.

Cette société a, donc, respecté le délai d'exécution fixé par ordre de service, soit la période du 16 janvier 2012 au 16 avril 2012.

Les travaux ont été réalisés conformément au cahier des clauses techniques particulières, dans le respect des règles de l'art, et donnent entière satisfaction au maître d'ouvrage.

Afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune des parties, elles ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques pour prévenir tout litige, et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la Circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Etant entendu que par cet accord, les parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de régler le litige rappelé ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cet accord, notamment le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

6 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE DARNETAL / AVENEL COUVERTURE - MARCHÉ NUMERO 2012-29 « "MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAGNOL », LOT NUMERO 4 « PUIITS DE LUMIERE »

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Lemonnier

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée passé en application des articles 28 I et 40 II du Code des Marchés Publics, la Ville de DARNETAL a confié à l'entreprise AVENEL COUVERTURE le remplacement d'un puits de lumière à l'école primaire Marcel Pagnol. Il s'agit du marché numéro 2012-29 « "Marché de travaux de rénovation du Groupe scolaire Pagnol », lot numéro 4 « Puits de lumière ». Ce lot a été notifié le 22 octobre 2012, pour un montant de 6.524,84 Euros TTC.

L'entreprise s'était engagée à intervenir, dans le marché, dans un délai de quatre jours ouvrés entre le 29 octobre 2012 et le 9 novembre 2012. Or, le procès-verbal de réception des travaux du 27 mars 2013 prévoit une date d'achèvement des travaux au 07 février 2013.

Un Décompte général définitif (DGD) a été notifié à AVENEL COUVERTURE le 17 juin 2013, faisant apparaître un montant de pénalités de retard égal à 2.218,45 Euros, pour la période du 10 novembre 2012 au 07 février 2013, soit 90 jours de retard.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une ME, pour laquelle la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La jurisprudence invite donc désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché.

Cette application raisonnée et raisonnable s'inspire du principe de l'article 1152 du Code Civil qui dispose « Lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite. ».

En l'espèce, aucun ordre de service de suspension des travaux n'a été émis en l'absence en Mairie de la personne responsable du chantier jusqu'à la mi-janvier 2013.

Les travaux ont été réalisés conformément au cahier des charges techniques et dans le respect des règles de l'art et donnent entière satisfaction au maître d'ouvrage.

Or, le montant total des pénalités de retard s'élève à 34 % du montant TTC du marché.

Afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune des parties, elles ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques pour prévenir tout litige, et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la Circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Etant entendu que par cet accord, les parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de régler le litige rappelé ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cet accord, notamment le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

7 - GRATIFICATION STAGIAIRE

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances,

Vu, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu, le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu, le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu, la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a fixé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Cette loi édicte un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux parties :

- Obligation d'une convention tripartite entre le stagiaire, la structure d'accueil et l'établissement d'enseignement,
- Durée du stage limitée à 6 mois, à l'exception des stages intégrés à un cursus pédagogique,
- Obligation de gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Par ailleurs, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a modifié les dispositions du code de l'éducation afin d'étendre l'obligation légale de gratification, qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques.

Cependant, dans sa rédaction actuelle, ce texte n'inclut pas dans son champ d'application les collectivités territoriales.

Néanmoins, rien n'interdit à une collectivité territoriale, sous réserve de la présentation d'une délibération à l'assemblée délibérante, de prévoir un dispositif de gratification pour les étudiants amenés à effectuer un stage au sein de ses services.

Aussi, il est envisagé, au titre de l'année 2014, de permettre aux étudiants stagiaire effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois au sein des services municipaux de percevoir une gratification fixée à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 436.05 Euros au 1^{er} janvier 2014, dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du versement, pour l'année 2014, d'une gratification aux étudiants effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à 3 mois au sein des services municipaux.

8 - CREATION D'EMPLOI POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,
Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque année, du fait de l'organisation du festival de la bande dessinée, la collectivité procède au recrutement d'un agent non titulaire pour assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation,

Considérant que l'agent sera recruté sur deux périodes distinctes et donc discontinues, pour assurer un travail administratif et logistique,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de pourvoir à ce besoin par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial, sur un contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur territorial rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade de référence, indice brut 342, indice majoré 323,
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012, charges de personnel, article 64131 rémunération principale non titulaire, du budget de la Ville.

9 - C.U.C.S. - PROGRAMME D' ACTIONS EN FONCTIONNEMENT POUR 2014 SUR LA COMMUNE DE DARNETAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la délibération de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 22 Janvier 2007, relative aux orientations du CUCS telles que définies dans la convention cadre,
Vu, la délibération de la Commune de Darnétal en date du 26 Février 2007, relative aux orientations du CUCS telles que définies dans la convention cadre.

Les thèmes retenus comme étant prioritaires pour l'Acisé (L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) sont les suivants :

- l'accès à l'Emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé.

Ces thèmes sont prioritaires mais ne sont pas exclusifs. Les projets portant sur la thématique « prévention de la délinquance » doivent faire l'objet de demandes de subventions au titre de Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD).

Compte tenu de ces éléments, la Ville propose les projets suivants pour l'exercice 2014 :

1°) Le projet « Darnétal Citoyen » consiste en des actions liées à la participation des habitants : le mouvement amorcé l'année dernière visant à laisser les habitants s'approprier la fête du voisinage, va être soutenu. Les Fresques darnétalaises célébreront cette année le centenaire de la guerre 14/18.

2°) L'action « Ateliers du midi » est reconduite pour 2014, autour du thème « A toi de jouer ! » Il s'agit là d'un travail sur la thématique « Réussite Éducative ».

L'ensemble de ces actions représente un montant global de 149 911 €.

Les subventions escomptées au titre de la politique de la ville pour financer ce programme sont de 24 398 € auxquelles s'ajouterait une somme de 67 000 € au titre des crédits de droit commun. Restent 58 513 € à la charge de la Commune.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2014,
- autorise Monsieur le Maire :
 - à demander, pour chaque action de la programmation 2014 les subventions correspondantes, qu'il s'agisse de subventions de droit commun ou qu'il s'agisse de crédits spécifiques de la politique de la ville,
 - à mettre en œuvre les actions et à signer toutes conventions les concernant.

10 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-4,
Vu, la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 et le décret 2007-1126 du 23 Juillet 2007 qui définissent de nouvelles modalités de fonctionnement des C.L.S.P.D., notamment sur la nomination des membres par arrêté du Maire,

Vu, la Délibération du 13 Novembre 2008 qui crée un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance sur la Ville de Darnétal,

Vu, l'Arrêté 2009-42 relatif à la nomination des membres du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

Le F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) permet de financer des actions ayant trait à la prévention de la délinquance. Il vous est proposé de mettre en place deux actions :

1. La Brigade Citoyenne : Reconstitution d'une action existante depuis 2009. Le montant prévisionnel est de 70 400 €. Le F.I.P.D. est sollicité à hauteur de 10 000 €. 24 000 € sont financés par l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.), 36 400 € restent à la charge de la Commune. Il s'agit d'une équipe de quatre médiateurs embauchés en Contrat Unique d'Insertion et chargés d'intervenir sur des incivilités. Ils assurent également un rôle de présence sociale, de réassurance auprès d'un public qui peut se sentir vulnérable.
2. La reconstitution de l'action « Insertions sociales » ayant pour objectif la prévention de la délinquance à l'aide de deux supports : le sport (foot en salle, développement des activités sportives associatives ...) et l'emploi (chantiers jeunes). Le F.I.P.D. est sollicité à hauteur de 7 500 euros. Restent à charge pour la commune 17 750 euros.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces actions,
- autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

11 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT – VILLE DE DARNÉTAL / SOCIÉTÉ 3F IMMOBILIÈRE BASSE-SEINE– VOIRIES DU LOTISSEMENT LE MONT PILON

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Duval

La société 3F – IMMOBILIÈRE BASSE-SEINE est propriétaire de quatre (4) parcelles de terrain cadastrées section AD numéros 222, 223, 227 et 232 d'une contenance totale d'environ 916 m², sises lotissement « Le Mont Pilon » - Sente du Mont Pilon à Darnétal. Il s'agit de quatre parcelles à usage de voiries et accessoires telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération.

La ville de Darnétal procède à l'entretien de ces terrains et la société 3F IMMOBILIÈRE BASSE SEINE ne souhaite pas en conserver la propriété. En conséquence les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à une cession à titre gratuit de ces emprises foncières.

La Ville de Darnétal, en sa qualité d'acquéreur, supportera les frais afférents à la signature de l'acte de transfert de propriété. Par courrier en date du 22 mai 2013, le service des Domaines a transmis son accord quant à la réalisation de ce projet.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des quatre (4) parcelles cadastrées section AD numéros 222, 223, 227 et 232, apparaissant sur le plan ci-joint, à titre gratuit majoré des frais de notaire,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la Ville de Darnétal.

12 - TRANSFERT GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMIMO B/OPHM A LA SOCIETE LOGISEINE

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Duval

Vu, la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013 portant réitération du bail à construction Ville de Darnétal / Ophm pour les logements de Cap Longpaon,

Lors de la construction de (10) logements désignés Moulin à Tan sise à Cap Longpaon et de leur réhabilitation, deux prêts PLA ont été attribués à la SEMIMO B et ont été garantis par la Ville de Darnétal par délibération en date du 31 mai 1991, annexée à la présente délibération.

L'OPH Montreuillois en assume aujourd'hui le remboursement ayant absorbé le patrimoine logement de la SEMIMO B dont le Moulin à Tan. Actuellement, 317 782,76 euros restent dus au titre du contrat n° 0942373 et 264 628,47 euros au titre du contrat N° 0942374.

La cession de cet immeuble devant intervenir entre l'OPHM et la société Logiseine dans les plus brèves échéances et étant entendu que la vente se fait par transfert des prêts CDC (et du prêt du CIL de ROUEN qui n'a pas été garanti par la Ville), la garantie de la Ville est un élément essentiel du transfert du patrimoine à la société LOGISEINE. La vente prévue entre l'OPHM et la société Logiseine engendrera un transfert automatique des prêts.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au conseil Municipal une demande de transfert de la garantie d'emprunt qui sera conditionnée par la cession du bail à la société LOGISEINE.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce transfert de garantie d'emprunt.

13 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LA CREA (DEUXIEME PERIODE)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Duval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L 221-7,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie modifié par le décret n°2013-1199 du 20 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat avec CEELIUM,

Vu, la délibération de la ville de Darnétal en date du 23 février 2012, portant adhésion au dispositif de valorisation, des travaux d'économies d'énergies mis en place par la Créa,

La loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les "obligés") de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits "éligibles", tels que les collectivités locales et les organismes publics. Les CEE constituent ainsi un levier important de financement des investissements d'efficacité énergétique.

Afin de valoriser financièrement les CEE générés sur le territoire communautaire entre 2011 et 2013, la CREA a engagé un partenariat avec CEELIUM, mandataire de GDF-Suez et les communes membres de la CREA. Ce partenariat est arrivé à son terme le 31 décembre 2013. Par ce biais, près de 100 giga watt heure cumulés actualisés (GWhcumac), soit plus de 380 000 € ont été valorisés et redistribués à chaque adhérent au prorata des CEE qu'il a générés.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a confirmé la mise en place de la troisième période des certificats d'économies d'énergie qui s'étendra du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et qui fixe l'objectif d'un quasi doublement de l'objectif d'économie d'énergie par rapport à la période antérieure (660 000 GWhcumac au lieu des 345 000 GWhcumac de la deuxième période).

Dans l'attente des textes réglementaires définissant les modalités de cette troisième période dont la parution est prévue durant l'été 2014, la deuxième période sera prolongée d'un an (période dite "transitoire"), jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, il est proposé de mettre en place un système de valorisation géré par les services de la CREA en déposant les CEE de la commune sur le compte EMMY de la CREA (registre national de dépôt des CEE faisant notamment office de plate-forme entre les éligibles et les obligés), et de les valoriser après la hausse consécutive aux nouvelles obligations assignées aux "obligés" durant la troisième période. Ce dispositif concernerait les travaux engagés aussi bien par la CREA que par les communes membres qui adhéreront au dispositif en signant la convention annexée à la présente délibération.

La CREA serait alors en charge de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif des CEE.

Cette mission passe notamment par la gestion administrative liée au montage (récupération des justificatifs,...) et au dépôt des dossiers sur le registre national. Par ailleurs, la troisième période ayant officiellement été annoncée par le gouvernement, il est proposé, comme lors de la deuxième période, de lancer un appel à partenariat auprès des obligés afin de valoriser au mieux les CEE générés à l'échelle du territoire de la CREA. Ce partenariat prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Il sera alors nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la Créa avant cette date pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie avec la Créa (deuxième période).

14 - CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC, PORTANT SUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr Duval

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011, relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012, relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,

Vu l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 prévoit qu'une surveillance de la qualité de l'air intérieur doit être réalisée avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles,

Considérant que les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Deville lès Rouen, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Quevilly, Saint Pierre lès Elbeuf, et le Trait ont la possibilité de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché public portant sur la réalisation de diagnostics relatifs à la qualité de l'air dans les établissements recevant du public et accueillant des enfants de moins de six ans,

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit, qu'en tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention, annexée, désigne la Ville de Caudebec lès Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise, également, que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Caudebec lès Elbeuf et que le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification, par le coordonnateur, du marché de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il n'est pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition précitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- autorise le groupement ainsi constitué, à lancer une consultation en vue de la réalisation de ces diagnostics,
- autorise Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) issu(s) de la procédure d'appel d'offres,
- précise que la dépense résultant de l'exécution du(des) marché(s) sera imputée sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011, article 6288 "Autres services extérieurs".

15 - EXTENSION, REHABILITATION, MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DE LA PISCINE ET CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LE GYMNASSE FERRY ET LE CENTRE SPORTIF HAVEL A DARNETAL ET DE LOCAUX ANNEXES – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE NIVEAU ESQUISSE AVEC APPROCHE ENVIRONNEMENTALE – DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme VARIN

Conformément à l'avis publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE), les 20 et 21 août 2013, la Ville de Darnétal a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la réhabilitation, la mise aux normes des vestiaires de la piscine et la création d'une liaison entre le gymnase Ferry et le centre sportif Havel à Darnétal et de locaux annexes.

Le règlement du concours afférent prévoyait une remise des offres au plus tard le mardi 15 octobre 2013 à 16h00. A cette date, 33 plis ont été régulièrement déposés.

La première réunion du jury de concours s'est tenue le lundi 5 novembre 2013 à 17h30, suivant convocations régulières, aux fins d'ouverture desdits plis. En séance également régulière, le jury de concours s'est réuni une seconde fois le 13 janvier 2014 à 13h30 et a procédé à l'examen approfondi des candidatures transmises.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal d'arrêter la liste des trois candidats admis à participer au concours, sachant que le nombre maximum a été fixé à trois (3) dans le règlement de concours afférent.

Le jury de concours propose au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la liste des candidats admis à concourir :

- Groupement : BEAL BLANCKAERT / WONK / SOGETI / HDM INGENIERIE / V. HEDON,
- Groupement : CBA ARCHITECTURE / ABSCIA INGENIERIE / ACOUSTIBEL,
- Groupement : ARCHICITE / REBER / SICRE / ACOUSTIBEL / BOVARY / WOR INGENIERIE.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du jury de concours et arrête comme suit la liste des candidats admis à concourir :

- Groupement : BEAL BLANCKAERT / WONK / SOGETI / HDM INGENIERIE / V. HEDON,
 - Groupement : CBA ARCHITECTURE / ABSCIA INGENIERIE / ACOUSTIBEL,
 - Groupement : ARCHICITE / REBER / SICRE / ACOUSTIBEL / BOVARY / WOR INGENIERIE.
-

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme HOUX

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s existe depuis octobre 1993 sur la commune de Darnétal. Le RAM a pour mission de valoriser l'accueil des enfants chez un(e) assistant(e) maternel(le) en contribuant à améliorer la qualité du service proposé. Chacun peut y trouver une information juridique actualisée sur les prestations, les droits, les devoirs et les démarches à effectuer (contrat, salaire...) liée à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le). Le Ram est inscrit au contrat enfance jeunesse.

L'échéance de l'actuelle convention d'agrément est arrivée à son terme le 31 décembre dernier (2013) et doit être renouvelée pour les 3 années à venir. Ce renouvellement pour les trois années à venir nécessite une délibération afin que la CAF de Rouen, une fois saisie, transmette à la ville cette nouvelle convention.

Les objectifs que la ville doit remplir dans le cadre des missions d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s pour les 3 années à venir restent inchangés. Elle sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable par demande expresse.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s dès sa réception.

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU 19^{EME} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE « NORMANDIEBULLE » DE DARNETAL

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

La Ville de Darnétal organise les 27 et 28 septembre 2014, le 19^{ème} festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle ».

Le programme envisagé est le suivant :

- Forum B.D. (conférences, débats, vente d'albums, séances de dédicaces, expositions sinteractives, expositions)
- Remise de prix (deux jurys : un professionnel, un jeune)
- Organisation d'un concours amateur en direction des écoles, des collèges et des lycées des régions Haute et Basse-Normandie
- Convention de Bande dessinée de collection
- Ateliers dans les écoles et centre de loisirs sans hébergement

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 177 500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des collectivités et institutions suivantes l'attribution d'une subvention aux taux le plus élevé pour son financement :

- le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC de Haute-Normandie)
- la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- le Conseil Régional de Basse-Normandie
- le Conseil Régional de Haute-Normandie
- le Conseil Général de la Seine-Maritime
- le Conseil Général de l'Eure
- le Centre National du Livre
- la Ville de Bonsecours
- la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- la Ville de Bihorel
- la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- la Ville de Rouen
- le Ministère de la Justice
- la Caisse d'Allocations Familiales

ainsi que toute autre collectivité et institution pouvant participer à la réussite (ou à l'aboutissement) du festival.

18 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU 19^{ÈME} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE « NORMANDIEBULLE » DE DARNÉTAL

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Des partenaires privés souhaitent participer à la promotion et à la réalisation du 19^{ème} festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle » qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2014.

Pour ce faire, ils s'engagent à verser une participation financière avant le 31 décembre 2014. Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, une convention de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers dans les établissements pénitentiaires ou autres lieux et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE MUSICAL AVEC LA C.R.E.A.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

La C.R.E.A. organise du 9 au 19 avril 2014, en lieu et place des Transeuropéennes, le festival « Printemps en Seine » avec une programmation plus contemporaine.

Des concerts auront lieu dans différentes communes de la C.R.E.A. à cette période, dans ce cadre.

La ville de Darnétal a été sollicitée par la C.R.E.A. pour coproduire le vendredi 11 avril 2014 une soirée musicale en accueillant l'artiste Philippe GOUYER-MONTOUT, dit « Philo ». Cet artiste, résidant à Darnétal, connu dans le milieu des musiques traditionnelles vivantes propose un répertoire tiré de la culture des Antilles.

S'agissant d'une coproduction, les engagements et obligations de la C.R.E.A. et de la ville sont régis par convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec la C.R.E.A.

20 - COMPTES RENDUS DE DELEGATION

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 2 : Tarifs

- Décision 2014-02 : Tarifs des repas préparés par le service de la restauration municipale pour toutes prestations hors restauration scolaire et centre municipal de loisirs
- Décision 2014-03 : Tarif du portage de repas à domicile
- Décision 2014-04 : Tarif des repas servis dans les écoles au restaurant municipal et à la RPA
- Décision 2014-05 : Tarif des repas et goûters dans les restaurants scolaires et au service jeunesse
- Décision 2014-06 : Tarif de l'école de musique pour le mois de janvier 2014

ALINEA 3 : Emprunts

- Décision 2013-262 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne
Décision 2014-01 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Normandie : annule et remplace la décision n° 2013-262
Décision 2014-011 : Contrat de prêt avec le Crédit Agricole de Haute-Normandie

ALINEA 4 : Marchés

- Décision 2013-249 : Marché n° 2013-22 : travaux de confortement et aménagement des berges du Robec « section Waddington »
Décision 2013-250 : Marché n° 13-20 : travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs du lotissement du Vieux Moulin – avenant Décision 1
Décision 2013-254 : ANNULE
Décision 2013-255 : Attribution du marché public n° 13-07 « marché de fourniture des produits d'entretien, d'hygiène et à usage unique »
Décision 2013-265 : Marché n° 2013-31 : réalisation d'une aire de stationnement et d'un aménagement sécuritaire rue de la Ferme et rue de la Chaîne
Décision 2014-12 : Marché 13-25 Travaux de désamiantage et couverture vestiaires du Bois du Roule
Décision 2014-13 : Marché 13-02 : Travaux de réhabilitation du restaurant du personnel : avenant n° 2 au lot 2

ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain

Décision	Références cadastrales	Situation de la propriété
2013-243	AH n° 639, 640 641	41, 43, 45 et 47 rue Alsace Lorraine
2013-244	AV n° 267 et 278	13 E rue Pault Ansoult
2013-245	AP n° 114	19 rue Sadi Carnot
2013-246	AP n° 607	73 rue Sadi Carnot
2013-247	AT n° 31	3 Impasse de l'Alouette
2013-248	AM n° 88	39 rue de la Table de Pierre
2013-251	AH n° 520	130 rue Louis Pasteur
2013-252	AM n° 34	44 rue du Val Saint Jacques
2013-253	AV n° 303	9 Place Richard Waddington
2013-256	AP n° 608	73 rue Sadi Carnot
2013-257	AV n° 152	14 Boulevard de la Paix
2013-258	AS n° 206	56 E Route de Rouen
2013-259	AI n° 13	56 rue du Champ des Marais
2013-260	AP n° 607	73 rue Sadi Carnot
2013-261	AM n° 175	5 rue Alexandre Lesguillez
2013-263	AP n° 494	26 rue Pierre Lefebvre
2013-264	AS n° 244	Rue Famette
2014-07	AI n° 76	34 Route de Gournay
2014-08	AI n° 126	4 rue Alsace Lorraine
2014-09	AT n° 45	98 Route de Rouen
2014-10	AP n° 462	30 Impasse de Gournay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.